



FMD FORFAIT MOBILITES DURABLES

Dans le cadre de l'accord sur la qualité de vie au travail à Pôle emploi signé le 17 mars 2022, Pôle emploi a mis en place **le forfait mobilités durables (FMD)**.

Afin de tenir compte des évolutions, les changements majeurs concernent l'extension des modes de transport éligibles (qui ne sont plus limités, à compter du 1^{er} septembre 2022, au vélo personnel ou vélo à assistance électrique personnel ou au covoiturage) ainsi que les montants et modalités de calcul du FMD - Instruction 2023-13 du 09/05/2023 -.

Le montant annuel du FMD pour un agent à temps plein est désormais fixé à :

100 € lorsque le moyen de transport a été utilisé entre 30 et 59 jours ;

200 € lorsque le moyen de transport a été utilisé entre 60 et 99 jours ;

300 € lorsque le moyen de transport a été utilisé au moins 100 jours.

Par ailleurs, à compter du 1er septembre 2022, le FMD est cumulable avec le remboursement à 50 % de l'abonnement de transports publics ou de l'abonnement à un service public de location de vélos.

Et si nos collègues piétons qui parcourent plus de 2 km pour se rendre sur site pouvaient bénéficier d'une aide ?

N'HESITEZ PAS A CONTACTER VOS REPRESENTANTS CFDT

AUJOURD'HUI,
J'ADHÈRE !



REJOIGNEZ-NOUS !



Confédération Française Démocratique du Travail

Syndicat.CFDT-IDF@pole-emploi.fr

01 58 10 45 50 ou 01 58 10 45 51

[Aujourd'hui j'Adhère !](#)

<https://www.cfdt-pole-emploi-idf.fr>